



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 01 AVR 2009

ARRETE N° 14/09
portant réglementation de la circulation sur les diverses
voies de la commune à l'occasion de la journée
nationale du souvenir des victimes et des héros de la
déportation le dimanche 26 avril 2009.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 138/09/CD/PM SOLLIES PONT

- Vu** La loi du 02/03/82 relatives aux droits et libertés des communes
- Vu** Les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu** Les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la Route
- Vu** La demande de monsieur le Maire en date du 17/03/2009

Considérant que le domaine public sera emprunté pour la cérémonie de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation le dimanche 26 avril 2009

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera emprunté pour la cérémonie du dimanche 26 avril 2009
- Article 2 :** Le rassemblement aura lieu à 11 heures 40 devant la mairie de SOLLIES PONT et le départ à 11 heures 45. Le cortège empruntera le parcours suivant :
Départ de la mairie, avenue du 6^{ème} RTS, stèle des déportés, (début cérémonie) puis Rue Notre Dame en sens inverse, monument aux morts (début cérémonie). Après le discours, dislocation du cortège et rendez-vous au château pour le vin d'honneur
- Article 3 :** La sécurité de la circulation routière sera assurée par la police municipale pendant le cortège
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
 - Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT

Article 5 : Pour information et respect des dispositions ainsi statuées :

- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur CHOLLET, directeur des services techniques de la ville
- Monsieur DROESCH, adjoint responsable des cérémonies

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.